

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 08 juillet 2025

2025.058



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, R. SAINTOT, B. TELLIER

Pouvoirs :

- C. CAVAILLES donne pouvoir à B. BAILLET
- A. COLSON donne pouvoir à P. MEGE
- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, O. ROMAN, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet de la délibération : Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur Le Rapporteur expose :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20250708-D2025_007-D

Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015.

Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- le changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec pour objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD – SMEG

- apporter des précisions sur les articles présents des statuts

- la possibilité d'envisager des activités complémentaires

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Invité à se prononcer, après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN


Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	